

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318364-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Lallaing.

Vu le rapport DV/2023/261

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le versement d'une soulte à la Commune de Lallaing pour un montant de 17 360 € HT correspondant au montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, entre le Département du Nord et la Commune de Lallaing fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 26.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEBLANC.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION N°.....
TRANSFERT RD8 – COMMUNE DE LALLAING**

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LALLAING, SITUÉE ENTRE LE PR23+729 ET LE PR23+822.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE RÉSULTANT DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8 ENTRE LE PR23+729 ET LE PR23+822.

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 juin 2023 n° DV/2023/

La Commune de Lallaing – Place Jean Jaurès – 59167 Lallaing représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie;

PREAMBULE

La commune de Lallaing a pour projet l'aménagement du Cœur de Bourg, place Jean Jaurès, face à la mairie. Elle souhaite intégrer dans son domaine public une section de la route départementale n°8 située entre les PR23+729 et le PR23+822 pour l'intégrer dans ses aménagements. Pour permettre la continuité de la route départementale n°8, la commune projette de la dévoyer en créant une nouvelle voirie ainsi qu'un aménagement type « Chaucidou » qui seront à transférer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités des transferts ci-après :

- le transfert dans le domaine public communal d'une section de la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+729 et le PR23+822.
- le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la route départementale n°8 entre le PR23+729 et le PR23+822.

Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la commune et le versement de la soulte par le Département.

ARTICLE 2 : Modalités de transfert

La commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement du Cœur de Bourg ainsi que la création de la nouvelle voirie qui permettra de maintenir la continuité de la route départementale n°8. La Commune prévoit une couche de roulement en enrobé clair sur la voirie à créer. Une convention fixant les modalités d'entretien ultérieur sera à établir avant le commencement des travaux.

Le Département accompagnera la commune financièrement par le versement d'une soulte d'un montant de 17 360 € HT, correspondant au renouvellement de la couche de roulement. Une convention fixant les modalités de versement de la soulte sera à établir entre le Département et la Commune.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal d'une section de la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+729 et le PR23+822, ainsi que le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la route départementale n°8 entre le PR23+729 et le PR23+822 deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la commune et le versement de la soulte par le Département.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Fait à Lallaing, le

**Pour la Commune
Le Maire
Jean-Paul FONTAINE**

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8, place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Lallaing.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 située entre le PR23+0729 et le PR23+0822 sur le territoire de la commune de Lallaing ainsi que le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822.

La commune de Lallaing a pour projet l'aménagement du Cœur de Bourg, place Jean Jaurès, face à la Mairie. Elle souhaite intégrer dans son domaine public une section de la RD 8 située entre les PR23+0729 et le PR23+0822 pour les besoins de ses aménagements. Pour permettre la continuité de la RD 8, la Commune projette de dévoyer la RD 8 en créant une nouvelle voirie ainsi qu'un aménagement type « Chaucidou ».

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et que le Département accompagnera la Commune financièrement par le versement d'une soulte d'un montant de 17 360 € HT, correspondant au renouvellement de la couche de roulement au prorata du linéaire concerné.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Les transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, et après la réalisation des travaux de la Commune et le versement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'une section de la RD 8 sur le territoire de la commune de Lallaing, située entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public départemental de la voirie résultant des travaux de dévoiement de la RD 8 entre le PR23+0729 et le PR23+0822, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'approuver le versement d'une soulte à la Commune de Lallaing pour un montant de 17 360 € HT correspondant au montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Lallaing fixant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	2 000 000	401 859	17 360

Valentin BELLEVAL
Vice-Président